



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

ARRETE MUNICIPAL
n° A126-2018

**Objet : création d'un « dépose minute »
rue du Bouillon**

Le Maire de la Commune de POMPONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-10

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement rue du bouillon pour assurer une rotation des véhicules devant le groupe scolaire « Les Cornouillers » et permettre aux parents de déposer et reprendre leurs enfants à l'école,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué un arrêt minute devant le groupe scolaire « Les Cornouillers » rue du Bouillon. Seuls les « arrêts minutes » avec conducteur au volant du véhicule d'une durée inférieure à 2 minutes sont autorisés afin de fluidifier la circulation dans la zone aménagée devant le groupe scolaire.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires d'accès et de sortie des élèves du groupe scolaire, le stationnement dans la zone « Arrêt minute » ci-avant énoncée est strictement interdit à tous les véhicules exception faite des véhicules des services de secours ou d'incendie, de la police nationale, des services municipaux identifiés.

ARTICLE 3 : Une signalisation routière au sol sera mise en place ainsi que l'apposition d'un panneau de signalisation.

ARTICLE 4 : Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de cesser l'infraction, la mise en fourrière du véhicule peut être prescrite. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire de la commune, les agents du commissariat de Police de Lagny sur Marne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit dans le registre des actes de la Mairie, publié et affiché en la forme accoutumée, et dont une ampliation sera transmise à :

- Commissariat de Police nationale de Lagny-sur-Marne
- police municipale de la commune de Pomponne
- directeur des Services Techniques de la commune de Pomponne



Le Maire,

Roland HARLÉ